



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la Protection des Populations

Melun, 17 JUIN 2022

Le Préfet de Seine et Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
*En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement*

Objet : Abaissement du niveau risque au regard de l'Influenza aviaire en France : informations à destination des détenteurs non professionnels de volailles (basses-cours)

Etant donné l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire, il a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « négligeable », à compter du 8 juin 2022. Cette nouvelle étape permet de lever les restrictions en vigueur sur la très grande majorité du territoire à compter de ce jour.

Aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France depuis le 17 mai 2022 et, à ce jour, seuls quelques cas sont confirmés dans la faune sauvage.

Dans le même temps, l'amélioration de la situation dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et les températures saisonnières défavorables à la survie du virus dans l'environnement justifient l'abaissement du niveau de risque.

Le niveau de risque ramené au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire permet donc la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées parmi lesquelles figurait la mise à l'abri des volailles de basses-cours, des restrictions de mouvements et des interdictions de rassemblements de volailles.

Depuis novembre 2021, la France a traversé un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) extrêmement virulent ayant conduit à l'abattage de plus de 16 millions de volailles.

À date, la France compte un total de 1 378 foyers d'IAHP en élevage, 55 cas en faune sauvage et 35 cas en basses-cours.

Les mesures générales de biosécurité restent toujours de mise (cf. pièce jointe pour les mesures applicables en tout temps pour les basse-cours) et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services de l'Etat, en particulier la DDPP (ddpp@seine-et-marne.gouv.fr), restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

pour le préfet par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Pour toutes informations, consultez le portail unique <http://www.service-public.fr>

ou appelez Allô service public 39 39 (0,12 € par mn à partir d'un téléphone fixe)

Votre dossier fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant.

Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en en-tête de ce document.